VILLE D'EYBENS DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 07 janvier 2010 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baïetto, Maire.

Date de la convocation: jeudi 31 décembre 2009

Présents:

Marc Baïetto - Dominique Scheiblin - Philippe Loppé — Marta Chron - Louis Sarté — Nelly Maroni - Pierre Villain — Antoinette Pirello - Hocine Mahnane - Gabriel Griffero - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit — Philippe Straboni - Christine Pierre — Pascale Versaut - Pierre Bejjaji - Emmanuelle Bertrand — Aurélie Sauze - Eric Battier — France Buono - Alain Aguilar - Francesco Silvestri.

Excusés ont donné pouvoir : Jean Baringou à Marc Baïetto Yasmina Mahdjoub à Antoinette Pirrello Véronique Pélofi à Hervé Guillon

Secrétaire de séance : Aurélie Sauze

Elus en exercice : 29 Elus présents : 26 Ont donné pouvoir : 3 Absent : 0

1/ Débat d'orientation budgétaire

La préparation du second budget du mandat se déroule dans un contexte chargé d'incertitudes : crise financière et économique, réforme des collectivités territoriales et suppression de la taxe professionnelle.

Le temps est désormais au décryptage de ces nouvelles données pour chaque collectivité et au calcul effectif des ressources de ces dernières pour les années 2010 et suivantes, et cette situation particulière rend toute prospective financière classique délicate.

1 - Contexte général

Situation économique et sociale

Au niveau mondial et national, 2009 se présente comme une année de récession économique mondiale historique qui devrait s'achever par une baisse du produit intérieur brut de l'ordre de -1,1%. La contraction de l'activité mondiale atteindrait environ 1% en 2009. (-2,7% aux États-Unis et -4,2% dans la zone euro).

Le paroxysme de la crise économique mondiale semble avoir été atteint au premier trimestre 2009. En effet, après une baisse d'activité déjà forte fin 2008 et encore accentuée au premier trimestre 2009 dans une majorité de pays, des signaux moins négatifs apparaissent au deuxième trimestre.

La reprise économique se dessine et la croissance mondiale anticipée pour 2010 se situe autour de 3% (+1,5% pour les États-Unis, +0,3% pour la zone euro, +0,9% pour la France) mais reste timide car plus faible qu'avant la crise (+5% en 2007).

Les marchés financiers se normalisent progressivement sous l'effet de l'assouplissement marqué de la politique monétaire des banques centrales et de l'intervention massive des États pour soutenir les établissements financiers. Cependant, des conditions de financement toujours difficiles continuent de peser sur l'immobilier.

En France, les conditions d'octroi du crédit restent nettement plus restrictives qu'il y a quelques années et les perspectives de plus-value rapide sur les biens immobiliers, qui avaient stimulé les acquisitions, ont disparu.

Grâce notamment à la forte reprise de la demande dans les pays émergents et à une consommation

privée plus vigoureuse que prévue, l'activité s'est quasiment stabilisée dans les économies avancées (0,1%) après le fort repli des trimestres précédents. En France, la consommation des ménages, traditionnellement le principal moteur de la croissance, peine à repartir au 3ème trimestre (+0%), après une hausse de 0,3% au 2ème trimestre. Les plans de relance ont soutenu la demande des ménages et les économistes prévoient une hausse modérée sur 2009 de +0,6%. Cependant, pénalisé par la sous-utilisation des capacités de production, l'investissement des entreprises s'est encore sensiblement replié (-0,7% au 3ème trimestre).

Malgré des signes encourageants, la récession risque de peser encore sur le marché du travail qui poursuit son ajustement. Le marché du travail enregistrerait d'importantes baisses d'emploi sur le second semestre 2009. Conséquence directe de ces pertes d'emploi, le taux de chômage continuerait de croître sensiblement au second semestre 2009 pour s'établir à la fin de l'année à 9,7% en France métropolitaine.

Ainsi, face à ce redressement de l'activité dans l'ensemble des pays avancés, la croissance du PIB français serait de 0,5% au troisième trimestre 2009 et de 0,3% au quatrième. Sur l'ensemble de l'année, le recul atteindrait 2,2% après une croissance de 0,3% en 2008.

Pour 2010, l'évolution du PIB pourrait atteindre +1,2% mais les prévisions varient selon les instituts de prévisions et reflètent bien le contexte d'incertitude actuel. La hausse des prix pourrait se limiter à 1,4% sur l'année 2010.

L'économie française, selon les termes de l'INSEE, est donc en voie de guérison mais reste encore fragile.

Au niveau local, le département de l'Isère est un des départements les plus touchés, compte tenu notamment du caractère fortement industriel de son économie. Au premier trimestre 2009, les pertes d'emploi dans le secteur concurrentiel sont plus importantes en Isère (-3 % en rythme annuel), qu'en Rhône-Alpes (-2,7 %) et en France (-2 %).

Au niveau de l'agglomération grenobloise, sur les 10 premiers mois de l'année 2009, après 10 ans de croissance continue, l'emploi salarié privé connaît un net repli (-2,4 %). L'industrie continue de perdre des effectifs (près de 600 emplois en 2008), en particulier dans la fabrication de matériel de transport (-15,3 % sur un an). La plupart des secteurs d'activité sont touchés. Seuls les secteurs des services et de la construction parviennent à maintenir voire augmenter leurs effectifs. Sur la même période, les heures de chômage partiel autorisées par l'État sur le bassin grenoblois ont été 6 fois plus nombreuses qu'en 2008. 35 plans de sauvegarde pour l'emploi ont été mis en place dans les entreprises, pour une suppression potentielle de 1502 postes.

Les entreprises sont fragilisées, et les défaillances d'entreprises, principalement dans les secteurs de l'immobilier, du BTP et de l'industrie, ont été en nette augmentation entre le premier semestre 2008 et le premier semestre 2009 (+42%).

Cette crise se traduit pour les collectivités par une diminution des recettes liées notamment aux droits de mutation (- 40% en Isère soit – 60 millions d'euros pour le Département) et par l'augmentation des dépenses sociales dès 2009.

• La réforme des collectivités locales

Si cette réforme n'est pas définitivement adoptée, elle laisse craindre un recentrage de chaque collectivité sur ses compétences obligatoires avec l'éventuel abandon de la clause de compétence générale. Ce recentrage se traduira à terme au niveau communal par une diminution des subventions des autres collectivités territoriales et donc par une baisse des recettes de fonctionnement et d'investissement. En outre, en adoptant un nouveau mode de financement avant même de décider des compétences de

chaque échelon territorial, le gouvernement augmente l'incertitude qui pèse sur chaque collectivité.

• La suppression de la taxe professionnelle

Cette suppression va réduire considérablement l'autonomie fiscale des collectivités. Elle sera remplacée par une contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation foncière et d'une cotisation sur la valeur ajoutée. Afin de compenser la perte pour les collectivités territoriales d'une des recettes les plus dynamiques (+ 5 à 10% par an), l'Etat prévoit l'attribution de dotation de compensation mais dont la progression restera très limitée.

En outre, cette suppression rompt de fait le lien entre les collectivités locales et le monde économique.

2 - Loi de finances 2010 : impacts prévisibles pour les collectivités locales

Le Projet de Loi de Finances pour 2010 prévoit des dépenses en hausse et des recettes qui progressent moins rapidement. En effet, de nombreuses mesures mises en œuvre en 2009 seront prolongées en 2010 : la prime à la casse, l'exonération de charges sur les recrutements des Très Petites Entreprises, l'avance sur le crédit d'impôt recherche... Côté recettes, la réforme de la taxe professionnelle va se traduire par une perte de 12 milliards d'euros.

Ainsi, le déficit public français atteindra 115 milliards d'euros en 2010 soit 8,5 % du PIB. De son côté, la dette publique passera de 77,1 % du PIB en 2009 à 84 % l'an prochain. En 2010, la charge de la dette, c'est-à-dire les intérêts payés par la France, s'élèvera à 42,4 milliards d'euros.

Ces chiffres ne tiennent pas compte du grand emprunt prévu au printemps 2010 qui avec la réforme de la taxe professionnelle représentent les seuls leviers dont dispose l'État pour soutenir la croissance et la consommation.

Les collectivités locales apparaissent comme les grandes perdantes de ce budget. La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ne progressera que de 1,2% en 2010 (2,5% en 2009).

De plus, au delà de la suppression de la taxe professionnelle, les concours financiers de l'État, hors remboursement de la TVA, ne progresseront en 2010 que de 0,6 %, soit deux fois moins vite que l'inflation.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) qui représente 41,1 milliards d'euros va progresser également que de la moitié de l'inflation.

Dans le même temps, l'instauration de la taxe carbone et la poursuite de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pourraient peser pour plusieurs centaines de millions d'euros sur les budgets des collectivités.

3 - Tendances budgétaires pour la ville

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient environ 2,1% par rapport à 2009 alors que les recettes de fonctionnement augmenteraient elles d'environ 1,8%. La ville d'Eybens connaît donc, comme de nombreuses collectivités, l'effet de ciseaux.

La Ville conserve toutefois ses capacités d'investissements pour les années à venir. Ainsi l'épargne brute s'élèvera à environ 2 300 000 €, niveau quasi équivalent à celle de 2009.

4 - Objectifs du budget 2010 et grandes orientations

La ville poursuit une gestion rigoureuse s'appuyant sur des outils adaptés : évaluation des politiques

publiques, adoption d'un budget par missions, programmation rigoureuse des investissements dans le cadre d'un plan pluri-annuel d'investissements, maitrise scrupuleuse des dépenses en particulier, gestion active de la dette, ce qui lui permet de répondre aux orientations suivantes :

Maintenir un niveau d'investissement qui permette de soutenir l'économie et de répondre aux besoins des habitants

Grâce à une gestion rigoureuse et à un cycle de désendettement entre 2006 et 2009, les finances de la ville sont saines, ce qui lui permet de maintenir sa capacité d'investissement pour l'avenir.

Ainsi, cette année encore, de grands programmes d'investissements vont être lancés ou se termineront (Pôle petite enfance, Centre de l'enfance, extension du centre technique). Les travaux de voirie et d'aménagement des bâtiments communaux en lien avec les plans d'actions (mobilité douce, l'accessibilité et climat) vont se poursuivre.

Ces investissements nécessiteront le recours à des financements par emprunts mais qui ne déstabiliseront pas l'équilibre budgétaire de la Ville pour les années à venir.

• Limiter l'impact de la crise sur les ménages

Malgré le contexte économique et social, la ville maintiendra un niveau de service élevé qui permet à chacun, quelque soit ses revenus, de trouver une réponse à ses besoins, sans hausse de la fiscalité.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

2/ Reversement de frais de personnel du Budget Annexe de l'Eau au Budget Principal 2009

Deux agents de la ville, rémunérés au Budget Principal interviennent dans le cadre de leurs missions, dans le suivi administratif et technique du service de distribution de l'eau. Ce service constitue un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et par conséquent dispose d'un budget autonome annexé au budget principal.

Afin de retracer fidèlement le coût du service de distribution de l'eau, il convient que le Budget de l'Eau reverse au Budget Principal les frais de personnels suivants correspondant à leur coût chargé de l'année 2009 selon le prorata suivant :

- 50 % du poste de suivi administratif
- 50 % du poste de suivi technique

Il convient donc d'émettre un titre de recette sur le Budget Principal au 70/811/70841 et un mandat sur le Budget de l'Eau au 012/6215 du même montant.

Ces opérations budgétaires interviendront après la paye de décembre 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité

3/ Transformation de poste

Afin de permettre le remplacement d'un agent qui part à la retraite, le Conseil municipal approuve la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste de brigadier chef principal de police municipale et
- création d'un poste de gardien de police municipale

Délibération adoptée à l'unanimité

4/ Dérogation par rapport au décret n° 2000-815 du 25 août 2002 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique

Compte tenu des contraintes liées au maintien d'un service public de qualité dans les équipements de la ville, et de l'impossibilité de mettre en place des horaires respectant la teneur du décret précité, en ce qui concerne l'amplitude maximale d'une journée de travail et/ou la durée quotidienne du travail,

Le conseil municipal autorise les postes listés ci-dessous à dépasser l'amplitude horaire de 12 h quotidiennes prescrite par le décret, ou une durée de travail supérieure à 10 heures par jour, pour des raisons de service. Cette autorisation sera valable pour l'année scolaire 2009-2010.

Liste des postes comportant un dépassement de l'amplitude horaire maximale:

Service entretien:

En période scolaire :

- Mairie: 6 h 10 h et MCPEF: 17 h 30 / 19 h (amplitude: 13 h)
- Mairie: 6 h 30 9 h 30 et école du Bourg: 16 h 20 h (amplitude: 13 h 30)
- Périscolaire Ruires : 7 h 8 h 30 et école des Ruires : 16 h 19 h 30 (amplitude : 12 h 30)
- Maison des Coulmes : 7 h 9 h et école du Val : 16 h 19 h 30 (amplitude : 12 h 30)
- CLC: 7 h -10 h et école Bel Air: 16 h 19 h 30 (amplitude: 12 h 30)
- Mairie: 7 h 10 h et École Bel Air: 16 h 19 h 30 (amplitude: 12 h 30)
- Planning familial/Centre Médico Sportif: 7 h 9 h et École du Val: 16 h 19 h 30 (amplitude: 12 h 30)
- Maison des associations : 7h-9h et École des Ruires : 16h-19h30 (amplitude : 12h30)

Le mercredi pendant les vacances scolaires :

Mairie: 7 h - 10 h et Maison de l'Enfance: 18 h - 20 h (amplitude: 13 h)

Le Comité Technique Paritaire a été préalablement informé sur ce sujet le 8 décembre 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité

5/ Médecine du travail : convention avec le Centre de Gestion de l'Isère

La ville a décidé de faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive, grâce à la mise à disposition d'un médecin du travail. Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention qui arrive à terme.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2010.

6/ Demande de subvention pour la Maison Familiale Rurale de Vif

Certains jeunes de la commune ont choisi la voie de l'apprentissage pour leur orientation professionnelle. Leur formation est dispensée dans des domaines très spécialisés comme la menuiserie, la maintenance de matériel agricole, l'aménagement du territoire, l'élevage, la polyculture. Ces apprentissages demandent aux établissements de disposer de moyens performants et les mieux adaptés à l'enseignement.

Le directeur de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Vif sollicite la Ville d'Eybens pour l'aider au financement de l'apprentissage de trois jeunes Eybinois scolarisés dans son établissement.

Pour l'année scolaire 2009/2010, il est prévu d'attribuer la somme forfaitaire de 70 € par élève.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de la somme de 210 € à la MFR de Vif.

Cette somme est prévue sur le budget de la direction vie scolaire – ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

Délibération adoptée à l'unanimité

7/ Prise en charge des frais de transports publics entre le domicile et le lieu de travail des agents

Sous réserve de l'avis du CTP, Comité Technique Paritaire,

Le Conseil municipal décide :

<u>Article 1</u>: La ville d'EYBENS prend en charge les frais de transports publics entre le domicile habituel et le lieu de travail de ses agents, à hauteur de 50% du coût du titre d'abonnement, à compter du 1er février 2010.

<u>Article 2</u>: La prise en charge des frais de transports publics est effectuée sur la base des tarifs de 2ème classe et peut porter sur les titres suivants :

- abonnements multimodaux illimités ou abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités émis par la SNCF ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transports organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- cartes et abonnements mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre limité de voyages délivrés par la SNCF, les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transports organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- abonnements à un service public de location de vélos.

Les abonnements précités peuvent être cumulés, dans la mesure où ils concernent des portions de trajet distinctes.

Article 3: La prise en charge est strictement limitée aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail. La participation de la ville correspond au coût du ou des titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur domicile et leur lieu de travail.

<u>Article 4</u>: Les agents à temps partiel ou à temps non complet bénéficient d'une prise en charge équivalente à celle des agents à temps complet, dès lors que leur durée de travail est au moins égale à la moitié de la durée légale ; dans le cas contraire, le montant de la prise en charge est réduit de moitié.

Article 5: La prise en charge n'est pas applicable lorsque l'agent perçoit déjà d'une manière ou d'une

autre des indemnités ou avantages correspondant à la prise en charge de ses frais de déplacement entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Article 6: La prise en charge est suspendue pendant les périodes de congé figurant à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, à l'exception des congés annuels, des congés pour validation des acquis de l'expérience et des congés pour bilan de compétences. Elle est également suspendue pendant les congés bonifiés et les congés pris au titre du compte épargne temps.

Toutefois la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu en cours de mois, la prise en charge est effectuée à compter de ce mois entier.

<u>Article 7</u>: La prise en charge des frais de transport est subordonnée à la remise ou à défaut, à la présentation des titres. Lorsque le titre d'abonnement à un service public de location de vélos ne porte pas les noms et prénoms du bénéficiaire, une attestation sur l'honneur est nécessaire pour ouvrir droit à la prise en charge des frais d'abonnement.

<u>Article 8</u>: Il est procédé au remboursement des titres à la fin du mois suivant celui pour lequel ils ont été validés. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

<u>Article 9</u>: La présente prise en charge des frais de transport ne concerne pas les agents logés pour nécessité absolue de service et n'ayant de ce fait pas de frais de déplacement entre ce logement et leur lieu de travail.

Le Conseil municipal approuve cette prise en charge.

Délibération adoptée à l'unanimité

8/ Plan de déplacements des administrations

La communauté d'agglomération grenobloise a mis en place un Plan Climat que la ville d'Eybens a approuvé par une délibération le 5 octobre 2006. Suite à cette délibération, la ville a décidé d'instaurer des actions destinées à maîtriser les consommations d'énergie. L'une d'entre elles consiste en la mise en place d'un Plan de Déplacements des Administrations (P.D.A.) qui vise à réduire l'usage de la voiture individuelle au profit d'autres modes de transports moins polluants

Un Plan de déplacements des administrations a un double objectif :

réduire la part de la voiture dans tous les déplacements générés par les agents (trajet domicile-travail et déplacements professionnels) mais aussi optimiser et sécuriser les déplacements des salariés.

Un état des lieux effectué en 2008 auprès du personnel municipal montre qu'environ 14 % des agents interrogés utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail. 72 % utilisent leur voiture personnelle, et 83 % d'entre eux voyagent seuls.

Cette enquête montre également que 44 % des répondants seraient intéressés par l'utilisation des transports en commun pour leurs déplacements domicile-travail et 35 % seraient disposés à utiliser les transports en commun pour leurs déplacements professionnels (15 % utilisent les transports en commun en 2008 pour leurs déplacements professionnels).

Elle fait ressortir qu'un levier possible est la participation financière de l'employeur à l'abonnement des transports en commun : en effet, pour 88% des répondants, cette participation aurait un impact relatif (34%) à décisif (54%).

Dans un premier temps, dans le cadre de la mise en place des actions visant à encourager l'usage des modes de transport alternatifs peu ou non-polluants (transports en commun, vélo, marche à pied, véhicules électriques), il est proposé de participer financièrement, à hauteur de 50% du reste à charge, sur les abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels de transports en commun facturés aux agents pour leurs trajets domicile-travail et trajets professionnels (notamment les réseaux Semitag, SNCF et Transisère), dans la limite d'un montant fixé par décret.

La participation de la ville sera effectuée via le bulletin de salaire, par versements mensuels.

Le partenariat autour de la mise en place d'un PDA avec ces organismes se traduit par la signature d'une charte avec la Semitag, d'un contrat de partenariat avec le Conseil Général et d'un contrat avec Transisère, permettant aux agents d'accéder à des tarifs préférentiels par rapport aux tarifs « grand public ». Le partenariat avec la SNCF – TER peut lui aussi être formalisé dans une charte, bien que cela ne donne pas accès à des tarifs préférentiels.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) a été préalablement informé de la démarche le 8 décembre 2009.

Le Conseil municipal:

- autorise le financement de 50 % du montant restant à la charge de l'agent, dans la limite du montant prévu par décret, pour les abonnements souscrits auprès des organismes de transports en commun, Semitag, Ter-SNCF et Transisère (reversement sur le bulletin de salaire), à compter du 1 er juin 2010.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de déplacements des administrations.

Délibération adoptée à l'unanimité

9/ Demande de subvention au Conseil général de l'Isère pour le Conservatoire à Rayonnement Communal

Le Conservatoire à Rayonnement Communal accueille aujourd'hui 642 élèves qui sont encadrés par 35 professeurs. La politique musicale de la Ville prend appui sur deux volets : la politique enfance-jeunesse, et la politique culturelle.

Cette politique musicale a pour but de :

- Valoriser et diversifier les différents enseignements (22 instruments enseignés, danse, formation musicale, culture musicale).
- Permettre l'échange, favoriser la pratique collective sous toutes ses formes (22 orchestres et ensembles, 5 chorales).
- Développer les partenariats avec les équipements de la Ville (écoles maternelles et primaires, participation au marché de Noël, à la fête de la musique, partenariats avec la médiathèque, etc), avec les associations musicales eybinoises (Est-West, Magyc Cuivres, Harmonie, etc.).
- Développer les partenariats avec les communes avoisinantes (école de musique de St Martin d'Hères notamment, projets ponctuels avec d'autres écoles).

Dans le cadre des aides accordées par le Conseil général de l'Isère aux écoles de musique et conservatoires, le Conseil municipal décide de solliciter le renouvellement de la subvention de fonctionnement, à hauteur de 50 000 €, au titre de l'année 2010.

10/ Règlement intérieur du Comité de Suivi de la Politique Sportive (CSPS)

La ville d'Eybens a souhaité en 2007 engager une étude sur la politique sportive de la ville.

Dans le prolongement de cette étude, une commission a été mise en place lors du Conseil Municipal du 18 juin 2009 : le Comité de Suivi de la Politique Sportive (CSPS). Cette instance aura comme mission d'évaluer et de faire des propositions à la ville sur les différentes actions liées aux activités physiques et sportives impliquant la ville d'Eybens.

Trois groupes de travail issus de cette commission autour des pratiques scolaires, péri et extrascolaires, des pratiques associatives et des pratiques autonomes vont pouvoir se réunir et élaborer ensemble des propositions. Ces dernières concernent les orientations générales d'une politique des activités physiques et sportives sur le territoire eybinois et prennent en compte la dimension intercommunale liée à l'évolution des pratiques.

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur définissant le fonctionnement du CSPS.



Comité de Suivi de la Politique Sportive

Titre I - Mission

Art.1

Raison d'être

Dans la perspective de faire d'Eybens une « ville du bien-être physique et sportif pour et avec tous », le conseil municipal, en référence à la délibération du 18 juin 2009, s'est donné trois grandes priorités pour la promotion et le développement des **activités physiques et sportives** (APS) sur son territoire :

- FAVORISER la pratique des APS pour tous en tant que facteur d'épanouissement personnel, de bien-être physique, mental et social.
- CONTRIBUER par la pratique des APS à la cohésion sociale des Eybinois et plus largement aux enjeux sociaux actuels.
- SOUTENIR la pratique des APS en s'inscrivant fortement dans un cadre intercommunal, prenant en compte l'évolution des pratiques et les nouveaux besoins des habitants.

La ville d'Eybens a décidé, par la même délibération citée ci-dessus, de mettre en place une instance **consultative**, de concertation entre les acteurs du monde sociosportif intitulée : **Comité de suivi de la politique sportive (CSPS).**

Art.2

Missions

Ce Comité a pour missions de :

- Donner un avis ou réaliser une expertise, suite à une sollicitation par la ville ou par l'OMS, sur toutes les questions relatives à la promotion et au développement des APS impliquant la commune.
- Faire des propositions, de sa propre initiative, en s'inspirant des orientations définies par la ville en matière de politique des APS.
- Définir les critères d'évaluation, jugés pertinents à mesurer, en amont de la mise en œuvre de chaque action engagée par la ville dans le champ des APS.

Le CSPS a un rôle uniquement consultatif.

Titre II – Composition

Art.3 Le CSPS

Le Comité de suivi de la politique sportive est composé **au maximum** de 27 membres désignés par le Maire pour la durée de la mandature du Conseil municipal .

Prennent part au vote :

- 8 élus municipaux dont le président du CSPS
- 3 membres de l'office municipal des sports (OMS)
- 2 membres de l'éducation nationale (EN)
- 2 membres du Conseil Communal de Consultation des Citoyens (4C)
- 1 membre de l'office municipal de l'environnement (OME)
- 1 membre de l'office municipal des retraités (OMR)
- 1 membre de l'association du Centre des Loisirs et de la Culture (CLC)
- 1 membre de l'association pour l'initiative locale à Eybens (AILE)

Ont une voix consultative:

- 7 techniciens des services transversaux de la ville
- 1 conseiller expert

Art.4

Les groupes de travail

Trois groupes de travail, ci-dessous, sont constitués autour de trois piliers de pratiques des APS. Les groupes doivent porter une attention particulièrement forte à la dimension intercommunale.

Chaque groupe est constitué au maximum de 11 membres du CSPS dont le trio composé du président du CSPS, du conseiller expert et du directeur des sports. Il peut être fait appel à des personnalités ou experts extérieurs au CSPS.

- A Le groupe Pratiques scolaires, périscolaires et extra-scolaires compte parmi ses membres :
- 2 élus / 2 techniciens / 2 membres de l'IEN (Education Nationale) / 1 membre du CLC / 1membre d'AILE.
- B Le groupe Pratiques associatives de loisirs et/ou de compétition compte parmi ses membres :
- 2 élus / 2 techniciens / 3 membres de l'OMS (Office Municipal des Sports).
- C- Le groupe pratiques autonomes régulières et/ou quotidiennes compte parmi ses membres :
- 2 élus/ 2 techniciens/ 1 membre de l'OME (Office Municipal pour l'Environnement/ 1 membre de l'OMR (Office Municipal des Retraités) / 2 membres du 4C (Conseil Communal de Consultation des Citoyens).

Art.5

Commission d'athlètes de haut niveau

Une commission constituée d'anciens athlètes de haut niveau est placée auprès du président du CSPS. Cette commission sera consultée, pour avis, sur toutes les questions liées à la pratique sportive dite de haut niveau concernant les sports non pratiqués au sein des associations sportives adhérentes à l'OMS.

Art.6

Le bureau

Un comité restreint ou bureau est mis en place. Il est constitué des membres suivants :

- Le président du CSPS
- Le conseiller expert
- Un technicien de la ville (directeur des sports)
- Les rapporteurs des groupes.

Le rôle du bureau est de :

- Définir un échéancier.
- Définir les priorités et l'ordre du jour des réunions des groupes de travail
- Préparer les réunions des groupes de travail
- Proposer une synthèse au comité de suivi de la politique sportive.

Le conseiller expert joue un rôle essentiel au sein du bureau en s'assurant du respect de la démarche méthodologique prédéfinie. Il est chargé également d'élaborer, en lien avec les membres du bureau, une synthèse des résultats des groupes de travail.

Art.7

Tout membre du CSPS dont les absences répétées auront été constatées et non excusées aux réunions des groupes de travail et /ou aux réunions du CSPS au cours d'une période de six mois pourra être déclaré démissionnaire d'office par le Président, sur proposition du bureau et après accord de M. le Maire.

Lorsqu'un membre est déclaré démissionnaire, il doit être remplacé par une personne disposant de la qualité en vertu de laquelle son prédécesseur avait été désigné. Cette désignation s'effectue sur proposition du bureau et après accord de M. le Maire.

Titre III – Fonctionnement

Art.8

La ville d'Eybens accorde au CSPS les moyens nécessaires pour assurer ses missions.

Art. 9 Le Président du CSPS peut déléguer ses fonctions, en cas d'absence, à un élu du conseil municipal membre du CSPS.

Art.10 Le CSPS se réunit au moins deux fois par an ou sur demande expresse du Maire ou de la majorité du Bureau.

Le Président envoie la convocation accompagnée de l'ordre du jour, quinze jours au moins avant la date prévue à l'exception des situations d'urgence.

Le bureau se réunit selon les besoins à la demande du Maire, du Président du CSPS ou de la majorité du bureau.

Il peut être fait appel à des personnalités ou experts extérieurs au bureau.

Les réunions des groupes sont animés par un binôme élu/technicien. Au terme des travaux des différents groupes, le Président soumet en réunion du CSPS les principaux résultats (rapport synthétique) puis les présente au Bureau Municipal et au Conseil municipal.

Art. 13

Les avis ou propositions du CSPS sont adoptés à la majorité absolue des voix exprimées et mentionnent les arguments évoqués par les minorités.

Les techniciens des services transversaux de la ville et le conseiller expert ne prennent pas part au vote.

Pour qu'une proposition soit réellement portée par le CSPS, 10 membres (quorum) doivent être présents.

Si le quorum n'est pas atteint le Président provoque une nouvelle réunion avec le même ordre du jour, au cours de laquelle les avis sont valablement rendus quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 14 Le CSPS présente, chaque année, son <u>rapport d'activités</u> au Conseil municipal.

Art. 15 Le présent règlement intérieur pourra être amené à évoluer en cas de besoin via le circuit de validation des services prédéfini par la Ville.

11/ Subvention frais de transports - Olympique Club d'Eybens

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

| club | N° fiche | % | date | Lieu | dep | Rembst en € | Info |
|------|----------|------|------------|---------------------|-----|-------------|---------------|
| OCE | | 64,6 | 19/04/2009 | Marcy l'étoile | 69 | 388,89 | OK |
| OCE | | 64,6 | 06/09/2009 | Neuvilles les Dames | 1 | 396,64 | OK |
| OCE | | 64,6 | 20/09/2009 | Bourg de Péage | 26 | 0,00 | Non remboursé |
| OCE | | 64,6 | 20/09/2009 | Caluires | 69 | 313,31 | OK |
| OCE | | 64,6 | 26/09/2009 | Albertville | 74 | 0,00 | Non remboursé |
| OCE | | 64,6 | 04/10/2009 | Vourles | 69 | 329,46 | OK |
| OCE | | 64,6 | 04/10/2009 | St Etienne | 42 | 413,44 | OK |
| OCE | | 64,6 | 04/10/2009 | Cluses | 74 | 432,82 | OK |

Dans le cadre du championnat de l'Olympique club d'Eybens, le Conseil Municipal décide d'allouer à cette association la somme de 2 275 € (déplacements du 19/04 au 4/10/2009).

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport».

Délibération adoptée à l'unanimité

12/ Subvention frais de transports - Club de Lutte

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat du club de lutte, le Conseil Municipal décide d'allouer à cette association la somme de 287 € (déplacements du 14/11 au 12/12/2009).

| club | date | Lieu | Dep | Rembst en € |
|---------------|----------|------------------|-----|-------------|
| Club de lutte | 14/11/09 | Clermont Ferrand | 63 | 130,00 |

| club | date | Lieu | Dep | Rembst en € | |
|---------------|----------|-----------------|-----|-------------|--|
| Club de lutte | 05/12/09 | Villeurbanne | 69 | 112,32 | |
| Club de lutte | 12/12/09 | Bourg en Bresse | 01 | 44,72 | |

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport».

Délibération adoptée à l'unanimité

13/ Subvention frais de transports - Basket Ball Eybens Poisat

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat du Basket Ball Eybens Poisat, le Conseil Municipal décide d'allouer à cette association la somme de 1428€ (déplacements du 10 au 31/10/2009 et du 14/11 au 6/12/2009).

| club | date | Lieu | Dep | Rembst en € |
|-------------|----------|-----------------------|-----|-------------|
| basket ball | 10/10/09 | 0/09 Epagny | | 87,36 |
| basket ball | 10/10/09 | St Vallier | 07 | 88,92 |
| basket ball | 10/10/09 | Ville la Grand | 74 | 120,90 |
| basket ball | 17/10/09 | St Julien en Genevois | 74 | 107,64 |
| basket ball | 18/10/09 | St Vallier | 07 | 88,92 |
| basket ball | 31/10/09 | St Vallier | 04 | 88,92 |

| basket ball | 14/11/09 | Thonon | 74 | 177 | 138,06 | OK |
|-------------|----------|-------------------|----|-----|--------|----------|
| basket ball | 15/11/09 | Fos sur Mer | 13 | 350 | 195,00 | plafonné |
| basket ball | 05/12/09 | Annecy | 74 | 108 | 84,24 | OK |
| basket ball | 05/12/09 | Cessy pays de Gex | 01 | 188 | 146,64 | OK |
| basket ball | 05/12/09 | Tain | 7 | 111 | 86,58 | OK |
| basket ball | 06/12/09 | Toulon | 83 | 327 | 195,00 | plafonné |

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport».

Délibération adoptée à l'unanimité

14/ Contrat d'aide à l'autofinancement des clubs sportifs : saison 2008-2009

Un contrat d'aide à l'autofinancement est proposé aux clubs sportifs eybinois qui ont fait des efforts pour s'autofinancer durant l'année, afin qu'ils puissent mener à bien, entre autres, des actions de formation en direction de leurs adhérents, encadrer des écoles de sport, organiser des manifestations régionales.

Sur les 18 associations présélectionnées (pratiquant un sport fédéral de compétition et ayant l'appellation Eybens dans leur intitulé), 7 d'entre elles nous ont retourné leur dossier.

Les dossiers étant complets (respect des 4 critères), les clubs concernés bénéficieront d'une aide égale à 25 % de l'autofinancement dégagé pendant la saison sportive 2008-2009, ce montant ne pouvant pas dépasser la somme perçue par le club au titre de la subvention de fonctionnement de l'année en cours.

Clubs retenus et subventions correspondantes :

| Basket-ball Eybens-Poisat | 2 742,00 € |
|--------------------------------------------------|------------|
| Amicale Laïque Echirolles-Eybens Tennis de table | 1 209,00 € |
| Eybens Sport Adapté | 192,00 € |
| Handball club | 1 051,00 € |
| Joyeuse Boule Eybens | 4 260,00 € |
| Olympique Club Eybens | 6 602,00 € |
| Smash Tennis Club Eybens | 1 154,00 € |

Le total de ces sommes est de 17 210 €.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à ces associations les subventions suivant la répartition ci-dessus. Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « aide à l'autofinancement ».

15/ Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à l'association Les Amis du Zeybu

Dans le cadre de sa politique en faveur des associations, la ville d'Eybens s'inscrit dans la volonté d'encourager et de promouvoir la vie associative locale en lui proposant un soutien matériel, cela afin de faciliter le plus possible le bon déroulement de ses activités.

Suite à la fermeture de l'épicerie du quartier des Maisons Neuves, un groupe d'habitants s'est proposé de refaire vivre ce local à travers, notamment, une activité de vente de produits alimentaires sous une forme différente d'un commerce traditionnel. Constitués en association, Les Amis du Zeybu ont pour projet de permettre un accès à un mode de consommation responsable vis-à-vis des hommes et de la planète, tout en développant du lien social et en garantissant l'accès à tous les publics.

Au vu de la nature des activités que vise à mettre en place cette association, la ville d'Eybens souhaite mettre à disposition des Amis du Zeybu ce local précédemment occupé par une épicerie au 23 allée du Gerbier.

Afin de permettre cette mise à disposition, une convention a été rédigée.

Ce document précise que le local sera mis à disposition de l'association de manière non exclusive et que cette mise à disposition se fera à titre gratuit. En contrepartie Les Amis du Zeybu devront mettre en œuvre des outils permettant l'accès de tous les publics à leurs activités. Des objectifs précis en la matière ainsi que des bilans réguliers à ce sujet sont prévus par la convention. L'atteinte de ces objectifs sera nécessaire à la poursuite de la mise à disposition du local.

Cette convention est valable pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature, sauf dénonciation par l'une des parties, et renouvelable une fois par reconduction expresse par courrier un mois avant l'échéance du terme. Afin d'envisager la poursuite de la mise à disposition du local au-delà de cette période, une nouvelle convention devra être signée.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à la mise à disposition décrite par cette convention.

Christine Pierre ne prend pas part au vote Délibération adoptée à l'unanimité par 28 voix pour

16/ Dénomination de voirie et attribution de numérotation

L'ensemble immobilier de 4 immeubles réalisé par Grenoble habitat et la SCI « les Camélias » situé à l'arrière du CLC ente la rue Victor Hugo et la rue Charles Piot est en voie d'achèvement. Ces logements seront desservis par 2 allées indépendantes ;

La première concernera les 2 bâtiments de logements locatifs et débouchera sur la rue Victor Hugo. La seconde concernera les 2 bâtiments de logements en accession et débouchera sur la rue Charles Piot.

Le Conseil municipal approuve la dénomination et numérotation de ces deux allées de la manière suivante :

- Pour les 2 bâtiments de logements locatifs :
- 2 et 4 Allée Rosa Parks (1913 2005, figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats Unis).
- Pour les 2 bâtiments de logements accession :
- 1 et 3 Allée François Villon (1431 14 63, poète français)

17/ Demande de subvention pour la coopération décentralisée avec la ville de Brital — Liban

Une délégation composée d'un élu et d'un technicien s' est rendue au Liban en mission en octobre 2009. Les rencontres avec la municipalité et les forces vives de Brital ont été enrichissantes et ont permis de se rendre compte du bien fondé de leur projet.

Les experts chargés d'une étude concernant ce projet de mise en place de la politique socioculturelle de la ville de Brital avec la construction d'un centre culturel ont présenté leur travail qui révèle le potentiel de la municipalité et la viabilité du projet.

Par ailleurs, la présence de jeunes étudiants motivés qui s'investissent et portent déjà certaines actions en direction de la jeunesse et de l'enfance, le partenariat local et international sont d'autant de gages susceptibles de garantir le bon déroulement de cette démarche.

Il convient de soutenir la municipalité de Brital en accueillant des jeunes et élu en stage, en favorisant la mise en place de la bibliothèque qui s'installera en attendant la construction du centre culturel dans des locaux provisoires.

La rencontre avec le Maire de Beddaoui a permis de renouer des liens et de connaître la situation difficile actuelle avec la gestion des camps palestiniens notamment qui ne permet pas de s'investir dans un projet à moyen ou long terme. Il est prévu que les sessions de formation pour les animateurs seront ouvertes pour les jeunes de Beddaoui.

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du ministère des Affaires Étrangères et Européennes et de tout autre partenaire susceptible de subventionner ces projets.